

## Règlement de JEU CONCOURS

« Vivez l'UTMB de l'intérieur avec Camelbak et i-Run.fr »

### **Article 1 : Objet du jeu**

I-Run.fr, société par actions simplifiée au capital de 35 520 Euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 443 158 860, dont le siège social est situé **101 Avenue de l'Europe, Eurocentre / Bât A - Cellule 3, 31620 Castelnau d'Estrétefonds (France)**, représentée par Emmanuel Vidal, organise à l'occasion de la course intitulée UTMB® un jeu gratuit et sans obligation d'achat qui se déroulera du lundi 2 juillet 2018 8h au lundi 9 juillet 2018 23h59 sur **la page Facebook i-run.fr à l'adresse U.R.L. : <https://www.facebook.com/i.run.running.trail>**  
I-Run.fr est organisateur de ce jeu, strictement basé sur le hasard, et est responsable de son fonctionnement et de son organisation.

### **Article 2 : Participants – Conditions générales du Jeu**

Ce jeu est ouvert, gratuitement et sans obligation d'achat, à toute personne majeure. Pour jouer, le participant, s'il le souhaite, doit se rendre sur la page facebook à l'adresse : <https://www.facebook.com/i.run.running.trail>, à partir lundi 2 juillet 2018 8h au lundi 9 juillet 2018 23h59.

Pour valider sa participation, le participant doit obligatoirement :

- Liker le post Facebook
- Taguer 2 amis trailers
- Répondre à la question suivante : Et vous, pourquoi faites-vous du Trail ?

Le jeu est réservé à toute personne physique majeure, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs). Une seule participation par foyer est autorisée.

Toute utilisation de pseudonyme contrevenant aux lois Françaises contre le racisme, l'antisémitisme, ou l'incitation à la haine ou à la violence est interdite.

I-Run.fr se réserve le droit de demander aux gagnants la production de justificatifs concernant l'identité (carte d'identité, facture de téléphone,...). Chaque participant ne peut jouer qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu mentionné à l'article 1.

### **Article 3 : Lots à gagner et désignation des gagnants**

Une dotation de 1874€ TTC est arrêtée pour l'ensemble du jeu « **Vivez l'UTMB de l'intérieur avec Camelbak et i-Run.fr!** »

La dotation est la suivante :

**1/ Lot N°1: 2 sacs Camelbak Ultra Pro UTMB, d'une valeur unitaire de 110€TTC, soit 220€TTC et 1 « Pack VIP UTMB® » d'une valeur de 1324€TTC comprenant :**

- un séjour pour deux personnes (du vendredi 31 août au samedi 1 septembre 2018)
- la nuit d'hôtel en chambre double à l'hôtel Rocky Pop situé 1476 Avenue des Alpagnes, 74310 Les Houches
- les repas du vendredi soir et samedi midi pour deux personnes
- le gagnant sera pris en charge avec l'accompagnant de son choix à partir du vendredi 1er septembre en début d'après-midi à Chamonix.

Le trajet au départ du domicile des participants pour se rendre sur le lieu du séjour sera à leurs charges. Le trajet au départ de Chamonix des participants pour se rendre à leurs domiciles sera également à leurs charges.

### **Vendredi 31 Aout 2018 :**

Début après-midi : Arrivée sur Chamonix et accueil à l'hôtel Mont Blanc 5\*.

17h : Accès en zone VIP pour assister au départ de l'UTMB®.

Soirée : Départ en navette pour suivre la tête de course avec un 1<sup>er</sup> arrêt dans la commune de Saint Gervais pour un apéritif au Bistrot le Sérac. Diner aux Contamines au restaurant l'O à la bouche, suivi d'une randonnée dans l'atmosphère électrisante de Notre Dame de la Gorge, dernier point accessible au public jusqu'à Courmayeur.

### **Samedi 1 er Septembre 2018 :**

Matinée : Découverte du versant italien sous forme de randonnée : Val Veny et son refuge de Maison Vieille. Petit déjeuner royal « à la fraîche » sur le passage des coureurs.

Midi : Retour à Chamonix pour le déjeuner au restaurant la Télécabine.

15h : Accès en zone VIP pour assister à l'arrivée des premiers de l'UTMB®.

Fin après-midi : Fin du programme

## **2/ Lots N°2 à 4: 3 sacs Camelbak Ultra Pro UTMB, d'une valeur unitaire de 110€TTC, soit 330€TTC au total**

### **Retrait des lots :**

Les gagnants ayant répondu à la question et utilisé la mécanique définie ci-dessus, seront désignés par un jury constitué de collaborateurs i-run.fr le lundi 9 juillet à 15h30, et seront annoncés sur la page Facebook et contactés en message privés. Sans réponse des gagnants au plus tard le jeudi 12 juillet 20h30, ceux-ci seront déclarés comme nuls, et i-Run.fr aura le libre choix de remettre ou non en jeu le ou les lot(s).

Les informations concernant le séjour seront remises au gagnant sur présentation du courrier électronique informant du lot gagné et d'une carte d'identité en cours de validité.

Aucun échange, aucun escompte, aucun remboursement même partiel, aucun remplacement, aucune contrepartie financière ne peut avoir lieu quel que soit le motif et notamment en cas de perte, vol ou détérioration des lots cités précédemment.

#### **Article 4 : Déroulement du jeu**

Le présent jeu se déroulera du lundi 2 juillet 2018 8h au lundi 9 juillet 2018 23h59.

Pour jouer, les visiteurs de la page Facebook i-run.fr, <https://www.facebook.com/i.run.running.trail> devront liker le post Facebook, tagguer deux amis trailers et répondre à la question suivante : Et vous, pourquoi faites-vous du Trail ?

Les participations incomplètes ou erronées seront éliminées.

Pour permettre à chacun de participer dans des conditions d'égalité de chances, il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé, notamment afin d'en modifier le déroulement ou le résultat. Participer à ce jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs.

#### **Article 5 : Tirage au sort**

Les gagnants seront sélectionnés par un jury constitué de collaborateurs i-run.fr, **le lundi 9 juillet 2018 à 15h30.**

#### **Article 6 : Communication**

Cette opération sera annoncée de la manière suivante :

- Sur les différentes pages Facebook/Twitter d'i-Run.fr, de Camelbak
- Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée par i-Run.fr sans obligation de devoir communiquer sur la liste complète des pages Facebook et Twitter concernées.
- Sur les sites Internet suivant : [www.wanarun.net](http://www.wanarun.net), [www.u-run.fr](http://www.u-run.fr), [www.i-run.fr](http://www.i-run.fr)
- Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée par i-Run.fr sans obligation de devoir communiquer sur la liste complète des sites Internet concernés.
- par les voies de la presse, de la radio et du web
- toute action de communication qui sera jugée pertinente par i-Run.fr

Les gagnant des lots autorisent la publication d'une photo d'eux sur, à minima, la page Facebook officielle d'i-Run.fr.

#### **Article 7 : Acceptation du règlement, litige et responsabilité**

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet. I-Run.fr se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder.

Le règlement complet est déposé chez **Maître Sandrine ANGLA, Huissier de Justice, 116, Route d'Espagne - 31047 Toulouse Cedex 1.**

L'ensemble du présent règlement peut être consulté gratuitement sur simple demande formulée auprès d'i-Run.fr . Le règlement complet peut également être consulté sur le site internet à l'adresse U.R.L. :<https://lk.i-run.fr/vABUKe>

Il est également possible d'en obtenir une copie gratuite exclusivement par courrier en adressant la demande à : I-RUN, 101 Avenue de l'Europe, Eurocentre / Bât A - Cellule 3, 31620 Castelnau d'Estrétefonds / France

Le courrier, pour être traité, devra impérativement porter la mention « ***Demande de règlement – Jeu « Vivez l'UTMB de l'intérieur avec Camelbak et i-Run.fr!*** ». Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande d'un exemplaire du règlement seront remboursés, sur simple demande écrite jointe, au tarif postal lent en vigueur.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone. Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 5 semaines à partir de la réception de la demande écrite. Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée, en courrier simple, avant l'annonce des gagnants du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

I-Run.fr n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité, la qualité des lots gagnés. I-Run.fr n'encourt aucune responsabilité du fait notamment de la survenance d'un cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté tel que : un incident technique lié à une défectuosité du système utilisé ou à un accès frauduleux au dit système, un dysfonctionnement, une interruption ou un ralentissement des services postaux, des moyens de transport ou du réseau de télécommunications. I-Run.fr ne pourrait être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un candidat au jeu.

La responsabilité d'i-Run.fr ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. I-Run.fr se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger, écourter ou annuler la période de participation. Des additifs, ou, en cas de force majeure ou autre, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement, déposés à l'Étude dépositaire du présent règlement et pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

i-Run.fr se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant le déroulement du jeu. i-Run.fr se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Si les circonstances l'exigent, i-Run.fr se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches. Ces lots ne peuvent, de la part des gagnants, donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la

remise de contre valeur sous quelque forme que ce soit, ni à ces remplacements, à la demande des gagnants, ni cédé à des tiers.

### **Article 8 : Publication**

Les gagnants acceptent par avance la publication éventuelle, sur tout support, de leur nom, prénom et/ou ville de domicile sans qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie, ni indemnité de quelque nature que ce soit.

Notamment, des participants, dans le cas où ils seraient gagnants, autorisent la société organisatrice à titre gracieux, à utiliser librement ses noms, prénom et ville de domicile dans le cadre de l'éventuelle mise en ligne de la liste des gagnants du Jeu.

Les gagnants des lots autorisent la publication d'une photo d'eux sur, à minima, la page Facebook officielle d'i-Run.fr.

### **Article 9 : Lois informatiques et libertés**

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique par i-Run.fr. Les participants recevront des newsletters envoyées par i-Run.fr. Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la loi du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entrée en vigueur le 25 mai 2018, visant à garantir une meilleure protection des données personnelles (nom, adresse, localisation, identifiant, etc.), le participant bénéficie auprès de i-Run.fr d'un droit d'accès et de rectification pour les données le concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu.

### **Article 10 : Attribution de compétences**

Le jeu et le présent règlement sont régis par le droit français. Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.